

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 2160

présenté par
M. Philippe Vigier et M. Piron

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:

Le titre VI du livre I^{er} de la quatrième partie du code du travail est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le compte personnel de prévention de la pénibilité.